



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°2021-13
portant institution des commissions de propagande
du département d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne
pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021

Le Préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 354, R. 31, R. 32 et R. 34 ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu les ordonnances de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes, en date du 27 avril 2021 désignant les magistrats appelés à présider les commissions de propagande ;

Vu les désignations faites par le Directeur Départemental de la Poste ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les commissions de propagande, instituées à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, pour le renouvellement des conseillers régionaux, sont composées comme suit:

- Commission de propagande régionale :

Président :	Titulaire : Monsieur Olivier JOULIN Suppléante : <i>Madame Sabine MORVAN</i>	Président du Tribunal judiciaire de Rennes <i>Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de Rennes</i>
Membres :	Titulaire : Monsieur Olivier LATIMIER Suppléant : <i>Madame Isabelle DUFROS</i> Titulaire Monsieur Jean-Michel CONAN	Représentant le Directeur Départemental de la Poste d'Ille-et-Vilaine. Représentant Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine Directeur des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté

Secrétaire :	Madame Marine LE JOLIFF	Préfecture d'Ille-et-Vilaine – Chef du Bureau de la Citoyenneté
---------------------	--------------------------------	---

- Commission de propagande du département d'Ille-et-Vilaine

Président :	Titulaire : Monsieur Ollivier JOULIN	Président du Tribunal judiciaire de Rennes
	Suppléante : <i>Madame Sabine MORVAN</i>	<i>Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de Rennes</i>
Membres :	Titulaire : Monsieur Olivier LATIMIER	Représentant le Directeur Départemental de la Poste d'Ille-et-Vilaine.
	Suppléant : <i>Madame Isabelle DUFROS</i>	
	Titulaire : Monsieur Jean-Michel CONAN	Représentant Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine Directeur des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté
Secrétaire :	Madame Marine LE JOLIFF	Préfecture d'Ille-et-Vilaine – Chef du Bureau de la Citoyenneté

Article 2 : Pour le premier tour, les réunions des commissions de propagande auront lieu le **mercredi 19 mai 2021 à 14 heures 30** au Tribunal judiciaire - 7 rue Pierre Abélard – CS 73127 – 35031 RENNES CEDEX.

Article 3 : Pour bénéficier du concours de la commission de propagande dont elles relèvent, les listes devront obligatoirement faire parvenir les circulaires et bulletins de vote qu'elles souhaitent voir envoyer aux électeurs, **au plus tard :**

le jeudi 27 mai 2021 à 12 heures
(la date limite d'envoi aux électeurs est fixée au mercredi 16 juin 2021).

- La propagande doit être livrée à l'entreprise Duhamel, située, 1025 route de Broglie 27300 Bernay. Horaires: de 8h à 17h et jusqu'à 16 heures le vendredi.

- Attention les bulletins de vote à destination des bureaux de vote (jour du vote) de Rennes et St Malo doivent être livrés directement auprès de ces mairies:

* **Rennes:** Direction de la Voirie service Propreté Fêtes (DVPF) – 14 rue Jean-Marie Huchet à Rennes
Contacter Sébastien Chalois au 06.24.13.65.79 ou Sébastien Codet au 06.24.13.65.76
Horaires de dépôt : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45

* **Saint-Malo :** Maison de Quartier de Rocabey 7 rue Jules Ferry. Prendre contact au préalable avec Mme Horvais au 02.99.40.71.96.

Article 4 : Les listes ont la possibilité de faire publier en ligne leur circulaire dématérialisée. Celle-ci devra être exactement conforme à la version papier.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille et Vilaine, le Président de la commission de propagande, et le directeur départemental de la Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le

12 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

